



## RÈGLEMENT NUMÉRO 761

---

### RÈGLEMENT REMPLAÇANT L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT 682 TEL QU'AMENDÉ

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remplacer l'article 16 du règlement 682 afin d'ajuster la tarification du service de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes, le 12 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### ARTICLE 1

L'article 16 du règlement 682 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

- 1.1 Pour pourvoir au paiement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation reliées à la gestion des matières résiduelles, le conseil décrète une compensation (tarification) annuelle sur les immeubles desservis, en fonction du nombre de bacs requis ou par volume pour les utilisateurs de conteneurs.
- 1.2 Les résidences ont droit à un bac par logement pour chaque type de collecte.
- 1.3 Les commerces ont droit à un maximum de quatre (4) bacs dont le tarif unitaire est le même que le tarif établi pour chaque logement. Lorsque le volume de matières résiduelles ne peut être contenu dans les quatre bacs alloués, l'entreprise ou le commerce devra recourir à la levée de conteneur, facturée au volume, chaque année. Le conteneur est fourni par le commerçant ou l'entreprise et est compatible avec les équipements de collecte de la Municipalité.
- 1.4 Les résidences dont l'usage est la location touristique de courte durée sont considérés aux fins du présent règlement comme des commerces et sont assujettis à l'article 1.3 du présent règlement.
- 1.5 Tout usage résidentiel dont le volume de matières résiduelles excède la

capacité du ou des bacs alloués devront se munir d'un conteneur. Le volume sera facturé selon les conditions de l'article 1.3 du présent règlement.

## **ARTICLE 2    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale

AVIS DE MOTION :	12 décembre 2017
PROJET DE RÈGLEMENT	12 décembre 2017
ADOPTION :	21 décembre 2017
PUBLICATION :	21 décembre 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	21 décembre 2017